



**Portant délégation de signature
à Madame Aurore PERRISSIN,
Attaché stagiaire,
Directrice du CCAS de La Trinité**

Ladislas POLSKI, Maire de La Trinité, Président du CCAS de La Trinité,

VU l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, autorisant le Président du CCAS à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, au vice-président délégué et au directeur,
VU l'arrêté N° RH 25.07.01 du 28 juillet 2025 portant intégration dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux de Madame Aurore PERRISSIN à compter du 1^{er} août 2025,

CONSIDERANT que Madame Aurore PERRISSIN, Attaché stagiaire, exerce les fonctions de Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de La Trinité,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité et la bonne administration de l'activité du CCAS,

ARRETE

ARTICLE I : Il est donné délégation de signature à Madame Aurore PERRISSIN, Directrice du CCAS de La Trinité, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- les courriers adressés aux administrations et aux partenaires du CCAS de La Trinité,
- les correspondances liées aux demandes formulées auprès du CCAS de La Trinité,
- les lettres de transmission de documents, les notifications juridiques,
- les demandes d'aides légales,
- la certification de la conformité et exactitude des pièces, mandats de paiement,
- les devis, bons de commande et contrats ≤ 2 500 € H.T,
- les marchés et avenants d'un montant ≤ 2 500 € HT ou sans incidence financière,
- les dépenses de fonctionnement ≤ 2 500 € HT,
- les bordereaux de mandats et de recettes,
- les demandes de subvention,
- les justificatifs de recettes,
- les actes de gestion du personnel y compris ceux relatifs à la formation, aux demandes de congés, aux affectations de poste, à la rémunération et aux procédures de sanction disciplinaire,
- les notes ou circulaires de service, courriers, états à l'attention des agents,
- les certificats d'affichage du Conseil d'administration,
- déposer plainte au nom du CCAS de La Trinité,
- représenter le CCAS de La Trinité dans l'ensemble des contentieux.

ARTICLE II : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les, nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

ARTICLE III : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Aurore PERRISSIN, au poste la justifiant. Madame Aurore PERRISSIN, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du CCAS de La Trinité, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à La Trinité, le

4 MAI 2026

Spécimen de signature : Aurore PERRISSIN

Ladislas POLSKI,
Maire de La Trinité,
Président du CCAS de La Trinité



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressée, le

18/05/26

Signature de l'agent